

## Charte pour l'égalité

Afin de garantir la tolérance et le respect, gages d'un rapport harmonieux entre les membres de la communauté universitaire, la FAE s'engage à :

- Assurer une totale égalité de droits, de traitements et d'égard entre les personnes, et ce indifféremment :
  - Du genre
  - De l'origine (ethnique et nationale)
  - De la religion (croyance et signes extérieurs)
  - De la situation socio-économique, familiale ou du statut civil
  - Des choix politiques et philosophiques
  - De l'âge
  - De l'orientation sexuelle
  - De l'aspect et de la condition physique
  - De handicaps physiques ou psychiques
  - Du mode de vie (alimentation, pratiques diverses, etc....)

Cet engagement, dans le contexte universitaire, implique également le respect :

- Entre les corps universitaires
  - Des choix d'études et de Facultés.
- 
- Utiliser un langage inclusif dans tous les documents et dans tous les moyens communicationnels, selon la norme suivante : étudiant·e·x·s
  - Promouvoir l'égalité par des actions diverses et variées.
  - Prendre les mesures jugées nécessaires face aux problèmes de discrimination lorsqu'ils se présentent.

La FAE encourage fortement tout·e·x·s les membres de la communauté universitaire, individus, organes et associations à la suivre dans cet effort.